



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du vendredi 28 mars 2014 à 19h00**

L'an deux mille quatorze le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 24 mars, sous la présidence de Monsieur Francis RIMARK.

### **Étaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. WINTERSHEIM, Mme SARRAUTE, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS Adjoints, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. VERDIER, Mme HOLGADO, M. GABARD, Mme LUKCHAUS, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, M. MONMARCHON, Mme BERTHIOT, M. INONCENCIO, Mme HERMILLY, Mme FLORENTIN, M. LIMINIANA, Mme BESNAULT, M. BODIN, Mme QUERAL, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme C. DUBOURG est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur BALDÈS, maire sortant procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour. Il proclame l'installation du nouveau conseil municipal. Puis donne la parole au doyen d'âge, M. F. RIMARK.

M. le Maire se retire pour laisser la place au doyen F. RIMARK

### **1 – Election du Maire**

Rapporteur : M. RIMARK

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2122-1 à L 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. M. RIMARK fait un appel à candidatures.

X. LORIAUD, au nom de la majorité propose la candidature de D. BALDES.

Il n'y a pas d'autre candidature. Il est procédé au vote.

Constitution du bureau de vote avec 2 assesseurs :

- Mme BESNAULT
- M. GABARD

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin sur papier blanc dans une enveloppe fermée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27

- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

a obtenu : M. Denis BALDÈS. : vingt deux voix (22 voix)

M. Denis BALDÈS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

Intervention de M. le Maire :

Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

La campagne électorale est terminée.  
Dimanche dernier, les Blayais ont exprimé leur choix.  
Un choix clair, explicite, souffrant d'aucune ambiguïté.  
Très majoritairement, ils nous ont réitéré leur confiance avec la responsabilité qui l'accompagne.

Je les en remercie !

Notre projet électoral 2014-2020 se transforme tout naturellement en projet municipal 2014-2020.

Pour autant, nous resterons attentifs à l'expression d'orientations et d'idées provenant d'horizons divers.  
Pour la deuxième fois consécutives, vous venez de m'élire à la première responsabilité de notre municipalité, celle de maire.

J'en suis très honoré.

Je ne compterai pas mes efforts pour réussir, vous le savez désormais.  
Je suis pleinement conscient, avec mon équipe, de la quantité de travail à fournir pour que notre ville poursuive son avancée sur la voie de la modernisation.  
Servir l'intérêt général de notre ville demande engagement, humilité, force et volonté.

La nouvelle équipe, choisie par nos concitoyens, est maintenant installée.

C'est le conseil municipal dans son ensemble, ici présent.

Je tiens à saluer très chaleureusement les élus sortants qui ont œuvré avec cœur et sincérité.

Je tiens à souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus.

Que chacun, ancien et nouveau, trouve sa place au sein de la municipalité en respectant ses règles de fonctionnement et son positionnement.

A la lumière de l'expérience du premier mandat, j'y veillerai personnellement afin de garantir la bonne marche de notre municipalité au service, avant tout, des Blayais.

La charte des engagements des candidats de la liste « Objectif Blaye! » devient le cadre de conduite des élus de notre groupe devant assumer l'exécutif municipal.

Lecture de la Charte :

« Chaque candidat s'engage sur :

- Solidarité et Collégialité : chaque membre de l'équipe municipale a la pleine et entière liberté d'expression.

Une fois la décision prise, sous l'animation du maire, c'est le principe de solidarité qui s'applique. La décision est mise en œuvre par la municipalité.

- Ecoute et concertation : les élus doivent être à l'écoute des citoyens et entretenir des relations suivies avec tous les partenaires.
- Transparence de gestion : L'exécutif municipal, conscient de son devoir de transparence, doit s'impliquer fortement au quotidien dans l'information des citoyens.
- Impartialité et intérêt général : les élus sont au service de l'intérêt général. Ils doivent faire preuve d'une parfaite impartialité et prévenir tout soupçon d'intérêt privé. Ils s'interdisent de donner suite à toute proposition ou sollicitation d'ordre privé. Ils condamnent tout système « clientéliste » ou « clanique ».
- Disponibilité et assiduité : les élus consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Ils participent aux réunions du Conseil municipal et des commissions dans lesquelles ils sont inscrits ainsi qu'aux instances où ils concourent à la réflexion et l'action au profit de la cité.
- Devoir de réserve : L' élu veille à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à sa connaissance dans le cadre de sa fonction.
- Intégrité et Exemplarité : les moyens mis à la disposition des élus sont réservés à l'accomplissement de leur mission. Ils ne font l'objet d'aucun passe-droit. Ils se conforment au devoir d'exemplarité et appliquent strictement les règles républicaines.
- Respect et dignité : L' élu veille dans tous ses actes à défendre le respect et la dignité de chaque individu et à lutter contre toute forme de discrimination. »

Signée par chacun des élus de l'exécutif, cette Charte fera l'objet d'un affichage sur les lieux publics.

Ainsi, nous assurerons, ensemble, majorité et opposition, la destinée de notre ville.

Les principes fondamentaux étant posés, nous pouvons œuvrer sereinement.

Rassemblés,

Au service des Blayais et de leur ville,

Nous réussirons !

Merci de votre attention.

Intervention de M. LIMINIANA :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Au nom du groupe minoritaire, je tiens à vous féliciter pour votre réélection.

Au terme d'une campagne de bonne tenue, et dans un scrutin marqué par une très forte abstention -1 322 personnes, soit plus de 40% inscrits, les électeurs blayais ont choisi de reconduire votre liste à la direction des affaires municipales. Vous êtes donc en place pour les six années à venir.

Dans l'intérêt de Blaye et des Blayais, ce qui doit être notre point commun, je vous souhaite de réussir à mener à bien des projets structurants pour notre ville.

Sachez que les cinq élus minoritaires issus de la liste « Blaye passionnément » seront des conseillers assidus, attentifs et vigilants. Nous ne pratiquerons pas d'opposition systématique et stérile : nous soutiendrons ce qui nous semblera bon pour Blaye, nous combattons ce nous jugerons inopportun ou inadapté.

Comme toujours, nous combattons des idées, dans le total respect des personnes. »

Je vous remercie de votre attention.

## **2 – Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Rapporteur : D. BALDÈS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au Maire à siéger,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal soit 8,

Il est donc proposé au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **3 – Election des adjoints au Maire**

Rapporteur : D. BALDÈS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et à L 2122-7-2,

Vu la délibération n° 1 de ce jour relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2 de ce jour fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que le conseil municipal élit parmi ses membres les adjoints au Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste est déposée : « Objectif Blaye ! »

Il est procédé au vote.

Constitution du bureau de vote avec 2 assesseurs :

- Mme BESNAULT
- M. GABARD

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin sur papier blanc dans une enveloppe fermée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A obtenu : liste « Objectif Blaye ! ». vingt deux voix (22 voix)

La liste « objectif Blaye » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire :

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| 1 - M. RIMARK Francis     | 5 - M. CARREAU Gérard      |
| 2 - Mme BAUDERE Chantal   | 6 - Mme MERCHADOU Patricia |
| 3 - M. WINTERSHEIM Lionel | 7 - M. LORIAUD Xavier      |
| 4 - Mme SARRAUTE Béatrice | 8 - Mme HIMPENS Christine  |

Communication :

- Le prochain conseil municipal : mardi 15 avril à 19 h (dont la création des diverses commissions)
- Séance photo pour les élus le 05 avril de 10 h à 12 h.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 19 h 50 h.*

**Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.**